

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 10 juillet 2018**Procès-verbal*

Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 04/07/2018	Nombre de conseillers :	En exercice :	38
Date d'affichage : 04/07/2018		Présents :	24
		Votants :	32

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à **17 heures 30**, à la salle du Conseil de Langouët (19, rue des Chênes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves Mme LUNEL Claudine
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques Mme GOUPIL Marie-Annick M. DUMILIEU Christian Mme MASSON Josette
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard M. GADAUD Bernard Mme CHOUIN Denise	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle M. MORI Alain	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël

Absents excusés :

<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian donne pouvoir à M. CUEFF Daniel Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. MAUBE Philippe
<u>La Mézière</u>	Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à Gérard BAZIN Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise
<u>Melesse</u>	M. Pierre HUCKERT, Mme LIS Annie, M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves donne pouvoir à M. HENRY Lionel
<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. BLOT Joël
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean donne pouvoir à M. JAOUEN Claude M. BERTHELOT Raymond

Secrétaire de séance : M. CUEFF Daniel

Le point n°2 à l'ordre du jour est ajourné.

Arrivée de Mme Marie-Annick GOUPIL au point 3.

Arrivée de M. Youri MOYSAN et M. Bernard GADAUD au point 16.

Approbation du procès-verbal du 12 juin 2018 à l'unanimité.

N° 245_2018

Objet **Urbanisme**

Melesse

Retrait de la délégation du droit de préemption urbain sur la parcelle AN 43

Par le biais de son Plan d'actions foncières, la commune de Melesse a identifié un bien stratégique situé en cœur de bourg. Celui-ci concerne la parcelle numéro 43, section AN, d'une superficie totale de 855 m². Cette parcelle est située en zone UC1 du PLU, correspondant au centre traditionnel de l'agglomération. Ainsi, cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain.

L'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne a été sollicité par la commune pour éventuellement intervenir, le bien immobilier étant susceptible de faire l'objet d'une prochaine vente. Dans ce but, il est nécessaire de retirer à la commune de Melesse la délégation du droit de préemption du Val d'Ille-Aubigné sur cette parcelle.

Monsieur le Président propose de retirer la délégation du DPU à la commune de Melesse, sur la parcelle AN 43 sis 6 rue de Saint-Germain-sur-Ille





Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-2 et suivants, et l'article L213-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la délégation du droit de préemption urbain qui a été accordé à la commune de Melesse sur la parcelle AN43,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° 246_2018

Objet

Finances

Budget annexe ZA des Olivettes

Décision modificative n°1 du budget primitif

Des travaux de viabilisation d'eau potable et les frais de notaire pour l'achat du terrain Pichon n'avaient pas été prévus lors du vote du budget primitif 2018.

Monsieur le Président propose d'ajouter en dépenses de fonctionnement 6 500 € et de prendre la décision modificative suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA DES OLIVETTES	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

TRAVAUX DE VIABILISATION ET FRAIS DE NOTAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total Général		6 500,00 €		6 500,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-605-90 – Achats de matériel, équipements et travaux + 6 500 euros

Recettes de fonctionnement - D7788-90 – Produits exceptionnels divers + 6 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 247_2018

Objet

Finances

Budget Hébergements touristiques

Décision modificative n°1 du budget primitif

Afin de pouvoir annuler un titre émis sur exercices antérieurs, des crédits au compte 673 doivent être inscrits.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU SITE DE BOULET	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-95 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Total Général		100,00 €		100,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-673-95 – Titres annulés + 100 euros

Recettes de fonctionnement - R-7788-95 – Produits exceptionnels divers + 100 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 248_2018

Objet

Finances

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Répartition

Rappel :

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (communes + EPCI)

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Le montant global du FPIC (prélèvements et reversements) est calculé par les services de l'État en fonction d'un indicateur nommé le Potentiel fiscal agrégé (PFIA). Ensuite, une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

Cette répartition dite de droit commun est calculé par les services de l'État (tableau ci-annexé).

Il est possible d'y déroger selon deux règles :

- répartition à la majorité des 2/3 : dans un premier temps, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres se fait librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir la population, l'écart entre le revenu par habitant et le revenu moyen, l'écart entre le potentiel fiscal ou financier et le potentiel fiscal ou financier moyen. De la même façon, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport au droit commun. La majorité des 2/3 du conseil est requise.

- répartition dérogatoire libre : les critères de répartition sont totalement libres et aucune règle n'est prescrite. Pour cela, il convient que le conseil délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification ou bien à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivants la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président propose d'attribuer le FPIC 2018 selon une répartition libre dérogatoire, à savoir :

- compensation de la baisse de la CCVIA
- neutralisation des écarts pour les communes en reportant les sommes FPIC 2017 en 2018
- Affectation du solde

Montants proposés :

CCVIA	354 551 €
COMMUNES	
ANDOUILLE-NEUVILLE	19 817 €
AUBIGNE	12 996 €
FEINS	19 498 €
GAHARD	31 597 €
GUIPEL	27 689 €
LANGOUET	9 595 €
MELESSE	70 791 €
LA MEZIERE	53 780 €
MONTREUIL LE GAST	28 345 €
MONTREUIL SUR ILLE	40 139 €
MOUAZE	24 260 €
STR AUBIN D'AUBIGNE	59 755 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13 839 €
ST GONDRAN	7 995 €
ST MEDARD SUR ILLE	21 843 €
ST SYMPHORIEN	11 258 €
SENS DE BRETAGNE	52 672 €
VIEUX VY SUR COUESNON	25 819 €
VIGNOC	26 810 €
TOTAL	913 049 €



Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,

Vu l'article L 2336-3 et l'article L 2336-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution du FPIC 2018 selon la répartition dérogatoire libre, telle que définie ci-dessous :

CCVIA	354 551 €
COMMUNES	
ANDOUILLE-NEUVILLE	19 817 €
AUBIGNE	12 996 €
FEINS	19 498 €
GAHARD	31 597 €
GUIPEL	27 689 €
LANGOUET	9 595 €
MELESSE	70 791 €
LA MEZIERE	53 780 €
MONTREUIL LE GAST	28 345 €
MONTREUIL SUR ILLE	40 139 €
MOUAZE	24 260 €
STR AUBIN D'AUBIGNE	59 755 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13 839 €
ST GONDRAN	7 995 €
ST MEDARD SUR ILLE	21 843 €
ST SYMPHORIEN	11 258 €
SENS DE BRETAGNE	52 672 €
VIEUX VY SUR COUESNON	25 819 €
VIGNOC	26 810 €
TOTAL	913 049 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 249_2018

Objet

Finances

Budget annexe SPANC

Décision modificative n°1 du budget primitif

Afin de pouvoir équilibrer la section d'investissement, des dépenses imprévues pour un montant de 13 179,73 € avaient été inscrites au chapitre 020. La préfecture nous recommande de ne pas inscrire ces crédits en dépenses imprévues.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2018
Code INSEE	SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

CORRECTION DES DEPENSES IMPREVUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-922 : Dépenses imprévues (investissement)	13 179,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 179,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-922 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	13 179,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 179,73 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 179,73 €	13 179,73 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-922 – Dépenses imprévues – 13 179,73 euros

Dépenses d'investissement - D2183-922 – Matériel de bureau et matériel informatique + 13 179,73 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 250_2018

Objet**Finances**

Association Initiative Rennes

Contribution 2018

Monsieur le Président rappelle la participation de la Communauté de Communes à la dotation du fond d'intervention de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Rennes Initiative".

L'association "Initiative Rennes", fondée en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes et de l'association Pays de Rennes Emplois Solidaires (PRES) apporte un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire du Pays de Rennes.

Pour continuer l'action sur tout le territoire de la PFIL, l'association sollicite le soutien financier des partenaires, à hauteur de 15 200 € pour le Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2018.

Monsieur le Président propose de valider la participation 2018 à l'association "Initiative Rennes".



Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation d'un montant de 15 200 € à l'association "Initiative Rennes comprenant :

- 15 000 € de contribution au fonds d'Intervention de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL),
- 200 € de cotisation au titre de l'année 2018 (sur présentation de justificatifs)

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 251_2018

Objet**Finances**

Covoiturage plus

Contribution 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en adhérant à Covoiturage Plus, l'association s'engage à accompagner la stratégie de mobilité durable de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et à organiser des animations locales pour promouvoir le covoiturage domicile-travail.

Ces services territorialisés s'ajoutent aux services départementaux mis en œuvre par l'association : plateforme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle du département pour les trajets domicile-travail, plateforme spécifique « ehop solidaire », accompagnement personnalisé pour des personnes en situation précaire, etc.

L'adhésion s'élève à 4 812,00 € pour l'exercice 2018.

Elle comprend l'adhésion du territoire (0,14 €/ habitant ; 34 371 habitants = 4 811,94 € arrondi au supérieur soit 4 812 €).

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à l'association Covoiturage Plus pour un montant de **4 812,00 €**.



Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Covoiturage Plus,

ACCEPTE de verser la cotisation d'adhésion au titre de l'année 2018 d'un montant de 4 812,00 € à l'association Covoiturage Plus,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 252_2018

Objet

Finances

Budget annexe ZA la Troptière

Décision modificative n°1 du budget primitif

Afin de pouvoir équilibrer la section d'investissement, des dépenses pour un montant de 28 623,01 € avaient été inscrites au compte 1641. La préfecture nous recommande de ne pas inscrire ces crédits à ce compte car aucun emprunt n'a été contracté.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LA TROPTIERE	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
CORRECTION EMPRUNTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-90 : Emprunts en euros	28 623,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	28 623,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	28 623,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	28 623,01 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 623,01 €	28 623,01 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641-90 – Dépenses imprévues – 26 623,01 euros

Dépenses d'investissement - D-2111-90 – Terrains nus + 26 623,01 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 253_2018

Objet

Finances

Budget annexe Chemin Renault

Décision modificative n°1 du budget primitif

Afin de pouvoir équilibrer la section d'investissement, des dépenses pour un montant de 11 248,83 € avaient été inscrites au compte 1641. La préfecture nous recommande de ne pas inscrire ces crédits à ce compte car aucun emprunt n'a été contracté.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNÉ LE CHEMIN RENAULT	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

CORRECTION EMPRUNTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-30 : Emprunts en euros	11 248,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	11 248,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-30 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	11 248,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 248,83 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 248,83 €	11 248,83 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-1641-30 – Dépenses imprévues – 11 248,83 euros

Dépenses d'investissement – D-2188-30 – Autres immobilisations corporelles + 11 248,83 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 254_2018

Objet**Intercommunalité**

Contrat de territoire 2018

Programmation du volet 3

Chaque année la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine doivent valider une programmation de l'enveloppe du volet 3, pour le financement d'actions de fonctionnement sur le territoire.

Le comité de pilotage composé d'élus départementaux, d'élus de l'EPCI et de membres du conseil de développement s'est réuni le 5 juillet 2018 pour finaliser la programmation du volet 3 – 2018 du contrat de territoire.

Monsieur le Président propose de valider la programmation 2018 du volet 3 du contrat de territoire avec le Conseil départemental.



Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau récapitulatif ci-annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à 1 CONTRE** (M. Christian DUMILIEU) **et 29 POUR**:

VALIDE la programmation 2018 du volet 3 du contrat de territoire, telle que définie en annexe.

N° 255_2018

Objet **Intercommunalité**
 Règlements Général sur la Protection des Données (RGPD)
 Accompagnement par le CDG35

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce règlement impose dorénavant aux collectivités territoriales la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) propose un accompagnement des missions dévolues par cette nouvelle réglementation.

Le montant annuel de ce service est de 0,37 € TTC/habitant.

Cette convention comprend les missions suivantes :

- Audit initial (état des lieux)
- Appui au recueil pour élaborer un registre des traitements
- Analyse du registre et préconisations sur les démarches à engager
- Informations sur de nouvelles obligations réglementaires (évolutions)
- Sollicitation et conseil pour de nouveaux traitements
- Interface CNIL en cas de contrôle / de fuite de données

La convention (ci-annexée) prend effet à la date de sa signature et est applicable pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

La mutualisation de ce service sera proposée aux communes adhérentes, les clés de répartition financière entre EPCI et communes feront l'objet d'une délibération ultérieure.



- Vu** le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire,

PRÉCISE que les communes adhérentes intéressées par ce service mutualisé seront rattachées au DPD de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

PRÉCISE que les clés de répartition financière entre EPCI et communes adhérentes feront l'objet d'une délibération ultérieure.

N° 256_2018

Objet	Intercommunalité
	Conseil de développement
	Frais de déplacement

En application de la loi NOTRe, l'EPCI veille aux conditions du bon exercice des missions du conseil de développement dans le budget alloué à cette instance consultative.

Pour l'année 2018, les crédits inscrits au compte 6251 – 020 - voyages et déplacements, sont d'un montant de 1500 €.

Monsieur le Président du Conseil de Développement sollicite la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Les modalités de remboursement de ces frais seraient les suivantes:

- Nécessité de présenter un justificatif (attestation ou fiche de présence signée du Président du conseil de développement pour la participation du membre à une réunion).
- L'indemnité est calculée selon le barème applicable aux fonctionnaires et aux élus, soit :

nombre de km entre le lieu de réunion et le domicile **X** taux applicables selon la puissance du véhicule

Monsieur le Président propose de valider les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du conseil de développement.



Vu l'article L5211-10-1 du CGCT,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

VALIDE les modalités de remboursement telles que présentées ci-dessus.

N° 257_2018

Objet

Finances

Réseau des conseils de développement bretons

Adhésion 2018

Le réseau des conseils de développement bretons a vocation à renforcer les partenariats des Conseils de développements bretons, en étant l'interlocuteur privilégié d'instances nationales, régionales, départementales ou infra territoriales.

Le montant de l'adhésion 2018 s'élève à 850 €.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons pour l'exercice 2018.



Vu les statuts de l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons dont le siège social est situé , 8 rue des Champs de Pie à SAINT-BRIEUC

Vu le budget principal 2018, section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons pour l'exercice 2018,

APPROUVE le versement d'un montant de 850 € correspondant à l'adhésion 2018,

PRECISE que le versement sera effectué en une fois sur demande du bénéficiaire.

N° 258_2018

Objet	Intercommunale
	Rapport d'activité 2017
	Approbation

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités 2017 est présenté en annexe.



Vu la loi du 12 juillet 1999 qui vise à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

Considérant le rapport de présentation présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport d'activités pour l'exercice 2017 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

N° 259_2018

Objet	Personnel
	Règlement intérieur des services
	Modification

Monsieur le Président propose d'ajouter au règlement intérieur des services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les articles suivants :

CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE DROGUES

- Tout agent, quel que soit son grade ou ses fonctions, est tenu de se présenter sur son lieu de travail dans un état lui permettant d'effectuer pleinement ses activités pour sa propre sécurité, celle de ses collègues et

celle des tiers. Cet état quotidien doit perdurer durant tout le temps de travail. En conséquence, l'état d'ébriété ou l'emprise de la drogue est interdit sur le lieu de travail et durant les heures de travail.

- Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents de laisser entrer, ou séjourner, sur le lieu de travail une personne en état apparent d'ébriété, et/ou sous l'emprise d'une drogue.

- Toute personne, quel que soit son grade ou ses fonctions, témoin de l'une des situations évoquées ci-dessus s'engage à en avertir immédiatement un responsable hiérarchique qui avisera des suites à donner à la situation.

Proposition d'alcootest

Préambule :

Un contrôle de l'alcoolémie ne peut être pratiqué systématiquement pour l'ensemble du personnel, mais est strictement limité à des circonstances et des situations de travail particulières (Conseil d'Etat du 1er février 1980 - N°06361). Le recours à l'alcootest est justifié lorsque les agents sont occupés à l'utilisation d'une machine dangereuse, à la conduite d'un véhicule, à la manipulation de substances et préparations dangereuses, à l'exécution de certains travaux et tous autres postes de travail dangereux listés par l'autorité territoriale et validés par le Comité technique ou le CHSCT (Sont considérés comme postes à risques, les postes susceptibles de mettre en cause l'intégrité corporelle de l'agent, de son entourage de travail ou du public).

- Toute personne en état apparent d'ébriété sur un poste dangereux, mentionné ci-après, pour sa santé et sa sécurité, devra être retirée de son poste de travail. La collectivité pourra soumettre l'agent concerné à un alcootest (appareil simple mesurant le taux d'alcool dans l'air expiré), celui-ci étant libre de l'accepter ou de le refuser. Cette procédure aura uniquement pour objectif de faire cesser la situation dangereuse.

- La liste des postes dangereux est :

- La conduite de véhicule
- L'utilisation de machines dangereuses
- La manipulation de produits dangereux
- Le travail en hauteur
- Le travail isolé
- Le travail sur berge
- Le travail sur voirie
- Accompagnement des enfants, personnes âgées ou personnes handicapées
- Travaux au voisinage de pièces nues (électricité), ...

- L'alcootest doit être proposé par un supérieur hiérarchique ou par l'autorité territoriale.

- Une tierce personne peut être présente durant l'alcootest.

- Chaque agent peut demander à être soumis à un alcootest afin de contester l'état apparent d'ébriété.

- Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest, alors que l'Autorité Territoriale a respecté toutes les dispositions précédentes, il y a présomption d'état d'ébriété (Arrêt CORONA du Conseil d'Etat – 01/02/80).

- Si l'alcootest s'avère négatif, le responsable de pôle juge si l'agent doit reprendre son poste. La prise de médicaments ou de psychotropes peut également entraîner des troubles qui s'apparentent à l'état d'ivresse, il peut donc être nécessaire de contacter les pompiers, le SAMU ou un médecin, notamment le médecin de la médecine préventive, qui décidera de la conduite à tenir.

- Si l'alcootest s'avère positif, et suite au retrait de l'agent de son poste de travail, le responsable contacte les pompiers, le SAMU ou un médecin, notamment le médecin de la médecine préventive, qui décidera de la conduite à tenir.

- Le résultat positif d'un alcootest est celui dépassant la limite retenue par le code de la route.

- Aucun agent, ou élu, ne doit transporter la personne concernée. Selon la conduite à tenir décidée par les acteurs évoqués dans les articles précédents, un parent, ou un proche, de l'agent sera contacté, celui-ci devra signer une prise en charge.

- Cette procédure fera l'objet d'un rapport du responsable remis à l'autorité territoriale, ou son représentant.

En annexe : protocole alcootest

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CONVIVIALES

- Des manifestations conviviales pourront être organisées ponctuellement dans les services pour une occasion particulière (départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage...), dans les locaux prévus à cet effet ou dans les ateliers ou les bureaux.
- Pour chacune de ces réunions il sera nécessaire de demander l'autorisation de l'autorité territoriale, ou de son représentant.
- La quantité d'alcool autorisée devra être limitée. Il devra être proposé plusieurs types de boissons sans alcool en plus de l'eau.
- Les dispositions s'appliquent également aux manifestations ayant lieu en dehors des horaires de travail habituels mais se déroulant dans les locaux de travail
- Toutefois, il est rappelé que la quantité d'alcool consommée relève également du comportement de chaque individu, ainsi que de sa responsabilité personnelle, et doit être compatible avec la reprise du poste de travail ainsi qu'avec les règles du code de la route.

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

OBJET	CCVIA – Règlement actuel	Proposition du CTD (7/02/2018)	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Nouvelle proposition
	Nombre de jours ouverts par événement	Nombre de jours ouverts par événement		Nombre de jours ouverts par événement
Décès				
d'un frère, d'une sœur , d'un beau-parent (parents du conjoint)	2 jours	3 jours	3 jours	3 jours

Le Comité technique en date du 21 juin 2018 a émis un avis favorable sur ces ajouts.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné telles que décrites ci-dessus,

PRECISE que le règlement modifié devra être communiqué à tout agent employé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

N° 260_2018

Objet

Personnel

Assistante du pôle Solidarités

Avenant au contrat à durée indéterminé de droit public

Le Président expose :

Depuis le 1er mars 2017, l'assistance du Pôle solidarités est exercée par deux agents dont une assistante principale sur le grade de rédacteur à 80 % soit 28h/35ème, et un agent sur le grade adjoint administratif principal 2ème classe présent uniquement dans les locaux le mercredi matin (6 heures soit 0,17 ETP).

Ces deux agents sont en CDI de droit public.

Afin d'assurer un suivi journalier des dossiers du pôle, il est proposé de passer à temps complet l'assistante principale et de transférer la seconde assistante en renfort sur le Pôle technique au regard de ses besoins.

Monsieur le Président propose :

- de valider cette augmentation de temps de travail à temps complet pour le poste d'assistante principale à compter du 1er septembre 2018. A partir de cette date, la seconde assistante sera mise à disposition du Pôle technique.
- de l'autoriser à signer un avenant au CDI de droit public.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE l'augmentation du temps de travail à 35 heures hebdomadaires pour le poste d'assistante du Pôle Solidarités à compter du 1^{er} septembre 2018.

PRÉCISE que cette augmentation permet d'apporter une meilleure réponse à un aménagement de travail inadéquat.

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires à cette augmentation du temps de travail.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 261_2018

Objet	Personnel
	Modification du tableau des effectifs
	Poste d'animatrice RIPAME

Monsieur le Président expose :

Par courrier en date du 23 avril 2018, un agent chargé de l'animation du service RIPAME, sur le grade d'assistant socio-éducatif, a souhaité poursuivre ses missions, à l'issue de son temps partiel sur autorisation (80%), sur une quotité de travail égale à 28 heures hebdomadaires, à compter du 9 juillet 2018.

Le Comité Technique local, sollicité, car la modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial (poste à temps complet) a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 juin 2018.

Monsieur le Président propose de supprimer l'emploi créé initialement par délibération n°210/2016 en date du 5 juillet 2016 pour une durée de 35 heures par semaine et de créer un emploi de d'assistant socio-éducatif à temps non complet pour une durée de 28h par semaine à compter du 9 juillet 2018.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique que Val d'Ille-Aubigné en date du 21 juin 2018,

Vu la délibération n°210/2016 en date du 5 juillet 2016 créant un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DÉCIDE de supprimer l'emploi créé initialement par délibération n°210/2016 en date du 5 juillet 2016 pour une durée de 35 heures par semaine et de créer un emploi d'assistant socio-éducatif à temps non complet pour une durée de 28h00 par semaine à compter du 9 juillet 2018.

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 9 juillet 2018.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

N° 262_2018

Objet**Personnel**

Pôle ressources

Création d'un poste permanent d'assistant de gestion comptable à mi-temps

Monsieur le Président expose :

Le service comptabilité/finances est composé de 3 agents à temps complet. Par courrier en date du 28 novembre 2017, un agent a émis le souhait de réduire son temps de travail pour raisons personnelles. Il souhaite passer, pour une année, du temps plein à 80 % sur un cycle de travail de 4 jours. Conformément au règlement interne, cette demande de temps partiel sur autorisation peut être accordée pour une durée pouvant aller de 6 mois à 1 an. A l'issue de la période de temps partiel, la réintégration de l'agent se fera à temps plein ou, à la demande de l'agent, sur un temps non complet, correspondant à la quotité de travail souhaitée.

Comme évoqué lors de la préparation du budget 2018, afin de pas déstabiliser le service comptabilité/finances par la réduction du temps de travail de l'agent précédemment cité qui pourrait se pérenniser dans le temps, et en adéquation avec les besoins de renfort de ce service , le bureau communautaire a proposé de créer un poste à temps non complet sur la base de 17h30.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non-complet, soit 17h30, affecté au Pôle Ressources, sur des missions de comptabilité, à compter du 1^{er} septembre 2018.



Considérant la nécessité de renforcer le service comptabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C de la filière administrative : cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet, soit 17h30 , à compter du **1^{er} septembre 2018** pour occuper le poste d'assistant(e) de gestion comptable.

Ce poste est ouvert sur les grades suivants :

Adjoint administratif
 Adjoint administratif principal de 2ème classe
 Adjoint administratif principal de 1ère classe

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale des grades précisés ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires,

N° 263_2018

Objet

Personnel

Modification du tableau des effectifs

Poste de chargé de communication

Monsieur le Président expose :

Par courrier en date du 28 mars 2018, un agent chargé de la communication, sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, a souhaité poursuivre ses missions, à l'issue de son temps partiel sur autorisation (80%), sur une quotité de travail égale à 28 heures hebdomadaires, à compter du 20 août 2018

Le Comité Technique local, sollicité, car la modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial (poste à temps complet) a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 juin 2018.

Monsieur le Président propose de supprimer l'emploi créé initialement par délibération n°345/2017 du 11 juillet 2017 pour une durée de 35 heures par semaine et de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet pour une durée de 28h par semaine à compter du 20 août 2018.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique que Val d'Ille-Aubigné en date du 21 juin 2018,

Vu la délibération n°345/2017 en date du 11 juillet 2017 créant un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de supprimer l'emploi créé initialement par délibération n°345/2017 en date du 11 juillet 2017 pour une durée de 35 heures par semaine et de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet pour une durée de 28h00 par semaine à compter du 20 août 2018.

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 20 août 2018.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

N° 264_2018

Objet**Personnel**

Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste permanent d'adjoint social territorial à temps non complet

Suite à la présentation du bilan de l'Épicerie Solidaire en Bureau, il est préconisé la poursuite des missions de ce service. La nouvelle organisation s'appuierait sur un binôme composé d'une animatrice (25h/semaine) et d'une assistante (24h/semaine) entourées d'une équipe de bénévoles.

Le contrat de l'assistante recrutée depuis le 1er novembre 2015 (d'abord en CAE puis en CDD) arrive à échéance le 31 octobre 2018.

Ses missions sont les suivantes :

- Gestion et coordination des bénévoles en appui à l'animatrice de l'Épicerie Solidaire.
- Gestion des stocks.
- Manutention / hygiène et sécurité.

Le Président propose de pérenniser ce poste en créant un poste d'agent social à temps non complet (24h/semaine) afin d'intégrer directement cet agent à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en tant que stagiaire.



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C d'adjoint social territorial à temps non complet pour assurer les missions de d'assistante de l'épicerie solidaire, sur la base de 24h/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2018,

PRECISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale du grade précisé ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 265_2018

Objet

Personnel

Pôle Accueil Emploi

Recrutement contractuel sur le poste de conseiller-ère pris en application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Un agent a rejoint le service PAE le 12 mars 2018 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, pour répondre aux besoins du service suite au départ à la retraite d'un agent et dans le but d'organiser un recrutement dans des conditions optimales.

Une annonce a été diffusée du 13 février au 14 avril 2018.

Un jury de recrutement a été organisé le 5 juin 2018.

Le choix du jury s'est porté sur la candidature de l'agent en CDD dont les compétences ont pu être appréciées depuis son arrivée.

Cet agent n'est pas titulaire de la fonction publique et n'est pas inscrit sur liste d'aptitude.

Au terme du contrat en cours, le Président vous propose de conclure avec cet agent, un contrat, qui relèvera d'une procédure dérogatoire de recrutement hors concours au regard de la reconnaissance de travailleur handicapé qui lui est attribuée.

L'agent sera recruté par contrat pour une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être titularisé.

Ainsi, le contrat débutera le 12 septembre 2018 pour se terminer le 11 septembre 2019.

Cet agent, titulaire d'un diplôme bac + 2 pourra prétendre à une intégration sur un emploi de catégorie B et sur le grade rédacteur principal 2^{ème} classe, considérant qu'il justifie des diplômes exigés des candidats aux concours externes du cadre d'emploi concerné. Durant le contrat, la rémunération est d'un montant équivalent à celle qui est versée aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe ; elle évolue dans les mêmes conditions.

Considérant la reprise de la rémunération antérieure de l'agent, la rémunération de l'agent est fixée à l'IM 383. L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire lié à son grade de référence, d'un supplément familial le cas échéant et de l'attribution des tickets restaurant.

Dans le cadre de ses missions, l'agent percevra la nouvelle bonification indiciaire pour l'accueil du public.

Pendant la durée du contrat, l'agent bénéficie, selon les mêmes règles de droit commun applicables aux agents non titulaires, des divers droits à congé. Au cours du contrat, l'agent bénéficie de la formation prévue pour la titularisation. L'agent est soumis aux mêmes règles de discipline que l'agent non titulaire.

Au terme du contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, il est titularisé par l'autorité territoriale, sans consultation de la CAP et est affecté dans le cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être titularisé.

Monsieur le Président propose de valider la création de ce poste et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 3,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 38,

Vu le décret n° 2006-148 du 13 février 2006 modifiant le décret 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 modifiée relative à l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi des travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques, articles 1 à 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12 septembre 2018 pour se terminer le 11 septembre 2019 pris en application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

PRÉCISE que la rémunération de l'agent est fixée à l'indice majoré 383.

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire lié à son grade de référence, d'un supplément familial le cas échéant et de l'attribution des tickets restaurant..

PRÉCISE que l'agent percevra une nouvelle bonification indiciaire égale à 10 points au titre de l'accueil.

PRECISE qu'au terme du contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, il est titularisé par l'autorité territoriale, sans consultation de la CAP et est affecté dans le cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être titularisé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 266_2018

Objet

Personnel

Service Pass'Réno

Renouvellement de contrat de l'animateur

Dans le cadre de son Plan Local pour l'Habitat (PLH) 2015– 2018, le Val d'Ille-Aubigné a lancé une Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat.

Son objectif est de simplifier la vie des particuliers qui souhaitent engager des travaux de rénovation afin d'améliorer le confort et la performance énergétique de leur logement, de l'adapter aux besoins de mobilité et d'accessibilité ou de lutter contre la dégradation.

Cette plateforme, lancée en septembre 2015 s'adresse aux résidents du Val d'Ille-Aubigné comme aux professionnels du bâtiment et aux financeurs des travaux.

Conformément à la validation du Bureau, ce service est reconduit pour les années à venir dans le cadre du nouveau PLH en cours de finalisation.

Aujourd'hui ce service s'appuie sur un binôme composé d'un animateur dont les missions aujourd'hui se sont recentrées sur l'accompagnement des usagers et la gestion du dispositif d'aides locales et d'un technicien qui réalise et apporte un conseil technique.

L'animateur a été recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable (dans la limite de 6 ans) qui arrive à échéance le 14 septembre 2018.

Considérant les besoins du service et en accord avec l'agent qui souhaite poursuivre ses missions, Monsieur le Président propose de renouveler son contrat pour une nouvelle période de trois ans, selon les conditions suivantes : grade d'ingénieur 3ème échelon IB 505 IM 435, complété d'un régime indemnitaire. Le coût annuel prévisionnel est de 45 000 €.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ,2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu la délibération 196/2015 du 1^{er} septembre 2015 créant un poste de d'ingénieur contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 15 septembre 2015, pour le poste

d'animateur PLRH,

Considérant que ce service s'appuie sur un binôme composé d'un animateur dont les missions aujourd'hui se sont recentrées sur l'accompagnement des usagers et la gestion du dispositif d'aides locales et d'un technicien qui réalise et apporte un conseil technique,

Considérant, en référence à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que ce besoin spécifique est limité dans le temps de part son aspect expérimental et peut être pourvu par un agent contractuel de catégorie A, grade d'ingénieur territorial, à temps complet, dans la mesure où aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant que le contrat peut être renouvelé dans la limite d'une durée maximale de six ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

AUTORISE la prolongation du poste d'Animateur Pass'Réno, à temps complet, sur une durée de 3 ans, à compter du 15 septembre 2018,

VALIDE la rémunération calculée sur la base de l'échelon 3 (IB 505 IM 435) grade ingénieur, ainsi que l'attribution du régime indemnitaire tel qu'il est défini ci-dessus, de tickets restaurants et éventuellement du supplément familial,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 267_2018

Objet

Personnel

Modification du tableau des effectifs

Suppression et création de postes liés à un avancement de grade

Le président informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les avancements de grade sont réalisées à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle. De plus des critères internes par catégorie de postes ont été déterminés pour proposer les avancements de grade, dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Conformément à l'avis de l'autorité territoriale, il convient de transformer (création /suppression) trois postes éligibles à l'avancement de grade.

Il s'agit de permettre à un agent éducateur sportif voile (catégorie B) remplissant les conditions, de passer au grade supérieur d'éducateur APS principal 1ère classe.

Il s'agit de permettre à un agent animateur au service RIPAME remplissant les conditions, de passer au grade supérieur d'éducateur jeunes enfants principal.

Il s'agit de permettre à un agent en charge de la voirie (catégorie C) remplissant les conditions, de passer au grade supérieur d'adjoint technique principal 1ère classe.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie et a rendu le 26 juin dernier un avis favorable sur ces avancements de grade.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives, des éducateurs jeunes enfants, des adjoints techniques territoriaux. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de transformer ces postes à compter du 1^{er} août 2018, conformément à la proposition de l'autorité et de modifier le tableau des effectifs.



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 164/2009 du 6 octobre 2009 sur les ratios promus/promouvables,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 juin 2018,
Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE la création d'un poste d'éducateur APS principal 1ère classe à temps complet à partir du 1^{er} août 2018.

VALIDE la création d'un poste d'éducateur principal jeunes enfants à temps complet à partir du 1^{er} août 2018.

VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à partir du 1^{er} août 2018.

AUTORISE la suppression du poste d'éducateur jeunes enfants (catégorie B) créé par délibération n° 210/2016 du 5 juillet 2016.

AUTORISE la suppression du poste d'éducateur APS principal 2ème classe (catégorie B) créé par délibération n°22/2017 du 10 janvier 2017.

AUTORISE la suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) créé par délibération n°294/2014 du 2 décembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les agents bénéficieront du régime indemnitaire applicable à leur grade.

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2018.

N° 268_2018

Objet**Personnel**

La Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Participation à l'expérimentation de la MPO dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour l'établissement, si un litige naissait entre un agent et l'établissement sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

L'établissement garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.



Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour l'établissement d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de l'établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

N° 269_2018

Objet	Environnement
	SMICTOM des Forêts
	Modification statutaire

Les périmètres du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM du Pays de Fougères connaîtront une évolution en octobre 2019 pour correspondre aux territoires des Communautés de communes membres. Cependant, le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM du Pays de Fougères continueront à assurer les service public de collecte et d'élimination des déchets jusqu'à la fin de l'année 2019 sur leurs périmètres actuels.

Pour pouvoir continuer à assurer le service public entre octobre et décembre 2019,, le comité syndical du SMICTOM des Forêts a approuvé, par délibération 2018 11 en date du 23 avril 2018, une modification de ses statuts l'autorisant à réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités extérieures au syndicat, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte.

En tant qu'adhérent au SMICTOM des Forêts, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit se prononcer sur cette modification de statuts.

Monsieur le Président propose d'approuver cette modification des statuts du SMICTOM des Forets.



Vu les articles L. 5721-1 du CGCT et suivants

Vu les statuts du SMICTOM des Forêts approuvés par le comité syndical en date du 23 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification statutaire du SMICTOM des Forêts l'autorisant à réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités extérieures au syndicat, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte.

N° 270_2018

Objet	Environnement
	SMICTOM des Forêts
	Modification de la représentation – Commune de Montreuil sur Ille

Suite à la démission de M. Jean Louis BAUMGARTEN, délégué titulaire au comité syndical du SMICTOM d'Ille-et-Rance, le conseil municipal de Montreuil sur Ille propose la candidature de Mme Ginette EON-MARCHIX en tant que déléguée titulaire.

La liste des représentants serait modifiée comme suit :

Feins : Annick Patrat (titulaire) – Stéphane Bodinaud (suppléant)
 Guipel : Christian Roger (titulaire) – Fabienne Le Roch (suppléant)
 Langouët : Jean-Pierre Goupil (titulaire) – Rémi Morel (suppléant)
 La Mézière : Laurent Rabine (titulaire) – Gérard Bizette (suppléant)

Montreuil-sur-Ille : **Ginette Eon-Marchix (titulaire)** – Isabelle Hamon-Colleu (suppléante)
 Saint-Gondran : Philippe Maubé (titulaire) – Dominique Masson (suppléant)
 Saint-Symphorien : Elbanne Hamady (titulaire) – Yves Desmidt (suppléant)
 Vignoc : Jean Le Gall (titulaire) – Daniel Houitte (suppléant)

Monsieur le Président propose de retenir la proposition du conseil municipal de Montreuil-sur-Ille.



Vu la délibération N° 231/2011 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2011, concernant le transfert de la compétence déchets ménagers,

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné,

Vu les statuts du SMICTOM d'Ille-et-Rance,

Considérant la proposition de la commune de Montreuil-sur-Ille,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE Mme Ginette EON-MARCHIX comme représentante titulaire du Val d'Ille - Aubigné au comité syndical du SMICTOM d'Ille-et-Rance.

La liste de représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM d'Ille-et-Rance est donc modifiée comme suit :

Feins : Annick Patrat (titulaire) – Stéphane Bodinaud (suppléant)
 Guipel : Christian Roger (titulaire) – Fabienne Le Roch (suppléant)
 Langouët : Jean-Pierre Goupil (titulaire) – Rémi Morel (suppléant)
 La Mézière : Laurent Rabine (titulaire) – Gérard Bizette (suppléant)
 Montreuil-sur-Ille : Ginette Eon-Marchix (titulaire) – Isabelle Hamon-Colleu (suppléante)
 Saint-Gondran : Philippe Maubé (titulaire) – Dominique Masson (suppléant)
 Saint-Symphorien : Elbanne Hamady (titulaire) – Yves Desmidt (suppléant)
 Vignoc : Jean Le Gall (titulaire) – Daniel Houitte (suppléant)

N° 271_2018

Objet

Sport

Canoë Kayak Club de Feins (CKCF)

Subvention exceptionnelle

le CKCF sollicite la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 602,00€ afin de couvrir les frais liés déplacement à la Finale du Championnat de France de Kayak-Polo, les 6 et 7 juillet 2018 à Saint-Omer (62).

* Les 602,00€ comprennent le transport des compétiteurs : location d'un minibus 9 places (325€), carburant (215€), péage (62€).

Le budget global pour le déplacement au championnat est estimé à 1 628,00€.

Canoë Kayak Club de Feins est une association sportive, reconnue d'intérêt communautaire. En 2018, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a attribué une subvention de fonctionnement de 5 000€, notamment pour le financement de matériel (remorque à bateaux, bateaux spécifiques pour du kayak-en-ligne).

Monsieur le Président propose de verser une subvention exceptionnelle de 602 € au Canoë Kayak Club de Feins au titre du déplacement à la Finale du Championnat de France de Kayak-Polo, les 6 et 7 juillet 2018 à Saint-Omer (62).



Vu la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayac Club de Feins, dont le siège social est situé à

la Base nautique de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de permettre et faciliter la pratique du canoë kayak et des sports de nature à ses adhérents, de sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et

des espaces naturels, entretenir et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de nature,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 602 € au Canoë Kayak Club de Feins au titre du déplacement à la Finale du Championnat de France de Kayak-Polo, les 6 et 7 juillet 2018 à Saint-Omer (62),

DÉCIDE que le versement se fera en une seule fois.

N° 272_2018

Objet

Petite enfance

Multi accueil Les Pitchouns

Demande d'agrément modulable pour la période du 30/07/18 au 24/07/18

L'arrêté du président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°D007-2018 du 15 février 2018 prévoit la fermeture des trois micro-crèches du lundi 6 au 24 août inclus.

Durant cette période, le multi accueil Les Pitchouns situé à La Mézière restera ouvert afin d'accueillir des enfants issus des quatre établissements. Des accueils occasionnels viendront compléter l'effectif planifié.

Sur la base des besoins recensés auprès des familles durant l'été, il est constaté un besoin qui se décline entre 13 et 16 places du lundi 30 juillet au vendredi 24 août 2018. L'établissement ayant une capacité d'accueil de 20 places, afin d'éviter une baisse prévisible du taux de fréquentation impactant le montant de la prestation de service unique (PSU), il est envisagé de demander au Conseil départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales une modulation de l'agrément à 16 places durant cette période.

Cette hypothèse nécessitera la modification du règlement de fonctionnement de cet établissement.

Monsieur le Président propose de réduire la capacité d'accueil du multi accueil Les Pitchouns à 16 places du lundi 30 juillet au vendredi 24 août 2018, de modifier par voie de conséquence le Règlement de fonctionnement de l'établissement pour la période indiquée, et sollicite l'autorisation de formuler cette demande par courrier au Président du Conseil départemental



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE la réduction de la capacité d'accueil du multi accueil Les Pitchouns du lundi 30 juillet au vendredi 24 août 2018,

AUTORISE Monsieur le Président effectuer la demande de réduction au Conseil départemental,

N° 273_2018

Objet

Association

Amicale laïque de Saint Médard sur Ille – section des assistantes maternelles

Annulation de la subvention 2018 accordée par délibération 163_2018

En 2018, l'Amicale Laïque de Saint Médard sur Ille a demandé une subvention au profit des assistantes maternelles d'une de ses sections petite enfance. Suite à un conflit interne, les assistantes maternelles ont pris la décision de quitter l'association.

Il a ainsi été convenu avec son président d'annuler l'attribution de cette subvention d'un montant voté de 400 € dont le versement avait été suspendu volontairement le temps de connaître la décision des assistantes maternelles.

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération 163_2018.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE l'annulation de la délibération 163_2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné relative à l'attribution d'une subvention de 400 € à la section des assistantes maternelles de l'amicale laïque de Saint Médard sur Ille

N° 274_2018

Objet

Assainissement

Rapport sur le prix et la qualité du service 2017 du SPANC
Approbation

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification de l'eau et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La DDTM est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2017, ce rapport doit être soumis pour approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2018 et transmis pour information au Préfet.

Le public doit être informé par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par le conseil communautaire. Il sera également diffusé aux communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour une présentation en conseil municipal avant le 31/12/2018.

Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service 2017 du SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est joint en annexe.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° 275_2018

Objet**Assainissement**

Transfert de la compétence – Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage
Attribution

Ce marché est passé en procédure adapté.

L'avis d'appel public à concurrence a été transmis par l'intermédiaire du profil acheteur de la collectivité le lundi 28 mai 2018 au BOAMP. Il a été publié sous la référence 18-59228 par le BOAMP.

La date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation était le vendredi 15 juin 2018 à 12h00.

2 entreprises ont répondu dans les délais imposés.

Conformément à la possibilité de négociation inscrite au règlement de consultation, une demande de négociation des offres a été adressée à chacun des candidats. Les candidats ont été invités à transmettre avant le lundi 09 juillet à 12h00 via la profil acheteur de la collectivité leur meilleure offre technique et financière.

Dans le respect des prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives, une optimisation était notamment attendue sur les moyens humains affectés à l'étude (nombre et durée des réunions) et/ou les prix unitaires associés.

Des offres négociées ont été adressées par chacun des candidats dans les délais impartis.

Par application des règles de notation fixées au règlement de la consultation, et après négociation avec l'ensemble des candidats, l'offre de l'entreprise Bert Consultant est déclarée mieux-disante :

Critère	BERT CONSULTANT
Valeur technique	
Pertinence de l'organisation du service proposé vis à vis des prestations à réaliser / 30	30
Méthodologie de réalisation de l'étude / 15	13
Délais inscrits à l'Acte d'Engagement / 10	10
Responsabilité Sociétale et Environnementale / 5	5
NOTE TECHNIQUE	58
Prix des prestations	
Analyse sur la seule tranche ferme	
Montant total HT TF	47 158,02 €
NOTE PRIX TF	35,7
NOTE FINALE TF	93,7
CLASSEMENT DES OFFRES TF	2nd
Analyse sur les tranches ferme + optionnelle	
Montant total HT TF+TO	50 725,02 €
NOTE PRIX TF+TO	37,8
NOTE FINALE TF+TO	95,8
CLASSEMENT DES OFFRES TF+TO	1er

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise Bert Consultant pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au transfert de la compétence assainissement pour un montant de 50 725,02 €HT.



Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de retenir l'offre de Bert Consultant pour un montant de 50 725,05 € HT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au transfert de la compétence assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 276_2018

Objet **Eau potable**

Transfert de la compétence– Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage
Attribution

Ce marché est passé en procédure adapté.

L'avis d'appel public à concurrence a été transmis par l'intermédiaire du profil acheteur de la collectivité le lundi 28 mai 2018 au BOAMP. Il a été publié sous la référence 18-72270 par le BOAMP.

La date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation était le vendredi 15 juin 2018 à 12h00.

1 seule entreprise a répondu dans les délais imposés.

Critère	BERT CONSULTANT
Valeur technique	
Pertinence de l'organisation du service proposé vis à vis des prestations à réaliser / 30	30
Méthodologie de réalisation de l'étude / 15	15
Délais inscrits à l'Acte d'Engagement / 10	8
Responsabilité Sociétale et Environnementale / 5	5
NOTE TECHNIQUE	58
Prix des prestations	
Montant total HT	36 375 €
NOTE PRIX	40
NOTE FINALE	98
CLASSEMENT DES OFFRES	1er

Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise Bert Consultant.



Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de retenir l'offre de Bert Consultant pour un montant de 36 375 € HT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au transfert de la compétence eau potable,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 277_2018

Objet **Enfance - Jeunesse**
Définition de l'intérêt communautaire

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 entérine la modification des statuts du Val d'Ille-Aubigné concernant le transfert de la compétence facultative "gestion et animation d'un accueil collectif de mineurs d'intérêt communautaire".

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

L'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Les statuts du Val d'Ille-Aubigné actent certaines compétences partagées entre l'intercommunalité et ses communes membres, qui nécessitent la définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total.

Propositions de définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Enfance :

7-4 – Enfance / Jeunesse

- Petite enfance
- Mise en place d'actions de prévention pour la jeunesse (12-17 ans) en milieu ouvert
- **Gestion et animation d'un accueil collectif de mineurs d'intérêt communautaire**

Proposition de définition :

Gestion et animation de l'accueil collectif de mineurs du Domaine de Boulet

Monsieur le Président propose de valider cette proposition de définition de l'intérêt communautaire de cette compétence partagée entre l'intercommunalité et communes membres.



Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Val d'Ille, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1995, 26 avril 1999, 11 octobre 1999, 26 décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 22 janvier 2004, 12 décembre 2006, 19 décembre 2008, 28 avril 2008, 31 mars 2009, 5 avril 2012, 30 juillet 2013, 7 octobre 2013, 23 juin 2014, 26 janvier 2015, 3 décembre 2015, 11 juillet 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, modifié par l'article 18 de la loi n° 2055-781 du 13 juillet 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5214-16 et L.52-14-23-1,

Vu la délibération 109/2017 du 14 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** (2 abstentions : Gaëlle MESTRIES et Lionel HENRY) :

DEFINIT l'intérêt communautaire pour la compétence enfance / jeunesse :

7-4 – Enfance / Jeunesse

- Petite enfance
- Mise en place d'actions de prévention pour la jeunesse (12-17 ans) en milieu ouvert
- **Gestion et animation d'un accueil collectif de mineurs d'intérêt communautaire**

Proposition de définition :

Gestion et animation de l'accueil collectif de mineurs du Domaine de Boulet

DECIDE de notifier la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

PRECISE que la présente délibération complète la délibération N° 252/2017 du conseil communautaire du 11 avril 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 278_2018

Objet

Enfance - Jeunesse

Accueil collectif intercommunal de mineurs du Domaine de Boulet

Projet pédagogique et tarifs 2018

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 entérine la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné concernant le transfert de la compétence facultative « gestion et animation d'un accueil collectif de mineurs d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire de cette compétence a été validé par délibération 277_2018, Monsieur le Président propose de valider à la fois le projet pédagogique (1) de l'accueil collectif de mineurs (ACM) du Domaine de Boulet et les tarifs applicables (2) pour l'été 2018 :

1. Projet pédagogique (ci-annexé) :

Le projet élaboré par le directeur de l'ACM fixe les conditions générales de fonctionnement de l'accueil de loisirs en inscrivant ce service dans le déroulé plus global des stages nautiques. A ce titre, il récapitule les éléments suivants :

- les espaces intérieurs et extérieurs ;
- les caractéristiques des publics accueillis ;
- les tarifs pratiqués ;
- l'équipe d'animation en charge de l'encadrement des enfants en amont et en aval du stage ;
- le déroulement d'une journée type ;
- les objectifs pédagogiques ;
- les moyens pédagogiques mobilisés.

2. Tarifs 2018 ACM adossé au stage (à partir du 10 juillet 2018) :

- 8 € TTC / jour pour l'accueil ACM
- soit 130 € TTC la semaine en journée complète (stage 90 € TTC + ACM 40 € TTC)
- soit 121 € TTC tarif réduit (habitants communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné)



Vu le code de l'action social et des familles et notamment les articles R227-23 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet pédagogique de l'ACM du Domaine de Boulet tel que présenté en annexe, qui sera porté à la connaissance du public,

VALIDE les tarifs 2018 suivants (à partir du 10 juillet 2018) :

- 8 € TTC / jour pour l'accueil ACM
- soit 130 € TTC la semaine en journée complète (stage 90 € TTC + ACM 40 € TTC)
- soit 121 € TTC tarif réduit (habitants communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné)

N° 279_2018

Objet	Commerces
	Épicerie de Saint-Germain-sur-Ille
	Loyer du logement

Lors de la réunion de bureau du 13 avril 2018, il a été exposé la demande de la commune de Saint-Germain-sur-Ille de révision du montant du loyer du logement de l'épicerie estimé surévalué (459€70 pour un T3) et pesant de façon importante sur le salaire dégagé en fin de mois par Mme DERVAL, gérante du commerce.

Cette demande a reçu un avis favorable des membres du bureau mais, compte-tenu des délais de traitement (le nouveau montant du loyer a été fixé le 8 juin 2018), les loyers de mai et de juin n'ont pas été impactés par cette décision.

Le nouveau loyer a été fixé à 300 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le Président propose, à titre de compensation, d'annuler le loyer du mois de juin, d'un montant de 459,70€.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'annulation du loyer du logement de l'épicerie de Saint-Germain-sur-Ille de juin 2018, d'un montant de 459,70 €.

N° 280_2018

Objet

Mobilités

Appel à projet citoyen pour les mobilités durables

Lauréats 2018

La Communauté de communes a relancé en 2018 un appel à projets (AAP) citoyens pour des mobilités durables.

Les citoyens sont invités à déposer des projets favorisant les alternatives à la voiture individuelle, pour faciliter les mobilités de toutes et tous sur le territoire

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné propose pour le ou les lauréats une aide de 500 € pour monter le projet et/ou un accompagnement technique.

Projets retenus :

* Association transports et Mobilités de Melesse pour :

- le projet « MELIB » qui consiste en la mise en place de vélos gratuits en libre service à Melesse,
- le renforcement du fonctionnement de l'atelier de réparation de vélos géré par l'association : l'association souhaite récupérer plusieurs vélos en déchetterie et a besoin d'un plateau remorque pour pouvoir les transporter.

Elle souhaite également organiser une matinée festive pour l'inauguration du projet MELIB

* Groupe « Mobilités douces » de La Mézière (regroupant les associations Nature-Loisirs, le T.R.U.C, AIDUTILL et Club du Sourire) pour l'AAP intitulé « Partage ta rue » :

Actions et animations pendant la semaine de la mobilité : actions mobilités douces proposées avec les structures enfance jeunes ou scolaires, jeux et activités sur l'espace public, forum d'échange d'expériences sur les déplacements alternatifs et défi vélo mobilité.

Monsieur le Président propose de retenir les projets de l'association « Transports et Mobilités » de Melesse et du groupe « Mobilités douces » de La Mézière et de leur accorder une aide de 500€ pour le financement de leur projet.



Vu les statuts de l'association Transports et mobilités pour Melesse (20 rue de Rennes à Melesse) dont l'objet est de soutenir et de développer tous les modes de déplacements alternatifs à la voiture en solo,

Vu les statuts de l'association Nature-Loisirs (1 rue Macéria à La Mezière) dont l'objet est la sensibilisation et l'éducation à l'environnement,

Vu les statuts de l'association le T.R.U.C (1 rue de Rennes à la Mezière) dont l'objet est

Vu les statuts de l'association AIDUTILL (2, rue Macéria à La Mezière) dont l'objet est assurer la diffusion de l'information concernant les transports collectifs et promouvoir ce mode de transport

Vu les statuts de l'association le Club du Sourire (1 rue Macéria à La Mezière) dont l'objet est la rencontre des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'attribuer un prix de 500 € à l'association « Transports et mobilités pour Melesse » pour le projet « MELIB » et pour le fonctionnement de l'atelier de réparation de cycles,

DÉCIDE d'attribuer un prix de 500 € au Groupe « Mobilités douces » de la Mézière pour le projet « Partage ta rue »,

Étant entendu que le versement de ces subventions est conditionné à l'absence d'introduction de discrimination au sein des ateliers organisés par ces deux structures auprès des habitants du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et de la possibilité pour tous d'y participer.

N° 281_2018

Objet

Environnement

Domaine de Boulet

Chemin de randonnée 22 – réfection de la digue de la Plancher Roger

La digue de la Planche Roger, située à l'est de l'étang du Boulet, qui porte l'assise de la route départementale 91, est fortement dégradée, une reprise complète de l'assise routière est prévue par le conseil départemental à partir du mois de septembre 2018.

A la demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le marché de travaux (consultation en cours) prévoit en tranche optionnelle l'aménagement d'un cheminement piétons/cycles qui permet de sécuriser les déplacements doux. Ce passage sur route fait partie de la boucle 22 des chemins de randonnée d'intérêt communautaire, qui fait le tour de l'étang.

Le Département sollicite l'intercommunalité pour une prise en charge du montant de cette tranche optionnelle estimée à 150 000 TTC.

La consultation des entreprises n'étant pas terminée, le montant définitif n'est pas encore connu et la question de la récupération de la TVA pas encore résolue.

Concernant la participation du Val d'Ille-Aubigné, elle pourrait être étalée sur deux ans (2019 – 2020), le Département faisant l'avance des fonds.

La notification des marchés étant prévue au mois d'août, le conseil départemental attend un accord rapide sur le financement de la part de la Communauté de Communes pour pouvoir retenir la tranche optionnelle.

Monsieur le Président propose de valider un accord de participation financière prévisionnelle à hauteur de 150 000€ pour la réalisation de ce cheminement et de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Départemental fixant les modalités de participation.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'aménagement d'un cheminement piétons/cycles sur la boucle 22 des chemins de randonnée d'intérêt communautaire, au niveau de la digue de la Planche Roger (RD91), à hauteur de 150 000 € TTC,

PRÉCISE que le montant de la participation définitive sera versé sur les exercices budgétaires 2019 et 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 282_2018

Objet

Urbanisme

Commune de Guipel

Retrait de la délégation du droit de préemption

La commune de Guipel a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) référencée sous le numéro 20003196 le 4 juillet 2018 transmise à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, concernant les parcelles sis 9, rue Chateaubriand cadastrées AB-587, AB-618, AB-620 et AB-622 d'une contenance totale de 2293 m².

Les parcelles AB-587, AB-618, AB-620 sont couvertes par un droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal du 22 mars 2013. La parcelle AB-622 est inclus dans une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée par délibération du Conseil Communautaire du 13 mars 2018.

La DIA porte sur la vente partielle des parcelles sus-citées soit une surface vendue de 705 m² telle d'indiquée sur le plan de division provisoire joint à la DIA sus-visée.

La commune estime que ces parcelles sont stratégiques dans une logique de densification de bourg et de mixité sociale. Elle souhaite que l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) puisse assurer un portage foncier en vue de réaliser un projet porté par la commune.

Afin de permettre le portage foncier par l'EPFB sur ce site, monsieur le Président propose de retirer à la commune de Guipel l'exercice du droit de préemption issue de la ZAD pour la parcelle AB-622 ainsi que l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles AB-620, AB-587, AB-618.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-2 et suivants,

Vu les articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 déléguant au Président le pouvoir de déléguer l'exercice du DPU à l'occasion d'aliénation jusqu'à un montant de 500 000 euros H.T.

Vu la ZAD de Guipel créée par la communauté de communes par délibération en date du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE le retrait de la délégation du droit de préemption urbain qui a été accordé à la commune de Guipel sur les parcelles cadastrées AB 620, AB587, AB618, AB622 par délibération 07_2016 du 12 janvier 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

APPROUVE le retrait de la délégation du droit de préemption attaché à l'existence de la ZAD qui a été accordé à la commune de Guipel sur la parcelle cadastrée AB 622,

DÉLÈGUE le droit de préemption attaché à l'existence de la ZAD sur la parcelle AB 622 à l'EPF Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 283_2018

Objet

Personnel

Service Pass'Réno

Recrutement contractuel sur le poste de technicien

Dans le cadre de son Plan Local pour l'Habitat (PLH) 2015– 2018, le Val d'Ille-Aubigné a lancé une Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat.

Son objectif est de simplifier la vie des particuliers qui souhaitent engager des travaux de rénovation afin d'améliorer le confort et la performance énergétique de leur logement, de l'adapter aux besoins de mobilité et d'accessibilité ou de lutter contre la dégradation.

Cette plateforme, lancée en septembre 2015 s'adresse aux résidents du Val d'Ille-Aubigné comme aux professionnels du bâtiment et aux financeurs des travaux.

Conformément à la validation du Bureau, ce service est reconduit pour les années à venir dans le cadre du nouveau PLH en cours de finalisation.

Aujourd'hui ce service s'appuie sur un binôme composé d'un animateur dont les missions aujourd'hui se sont recentrées sur l'accompagnement des usagers et la gestion du dispositif d'aides locales et d'un technicien qui réalise et apporte un conseil technique.

Le technicien recruté en septembre 2015 en CAE a poursuivi ses missions dans le cadre d'un renfort de service et ce pour une durée d'un an. Le contrat de l'agent arrive à échéance le 14 septembre et ne pourra pas être prolongé sous ce motif.

La création d'un poste permanent de technicien s'avère nécessaire, en l'absence de candidatures titulaires satisfaisantes, afin de permettre un recrutement contractuel avec l'agent en poste dans le cadre d'un contrat d'une année renouvelable une fois. Ce contrat débiterait le 15 septembre 2018 et la rémunération serait basée sur le 2ème échelon du grade de technicien, soit IB 373 IM 344, additionnée d'un régime indemnitaire. Le coût annuel prévisionnel est de 31 000 €.

Monsieur le Président propose de créer ce poste permanent à temps complet sur la catégorie B de la filière technique grade de technicien à temps complet à compter du 15 septembre 2018 et de l'autoriser à le pourvoir de manière contractuelle selon les modalités proposées.



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée , portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment dans son article 3-2;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale;
Vu les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement ;
Vu le tableau des effectifs de l'établissement;
Considérant les besoins liés aux projets et aux services,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un poste permanent de catégorie B de la filière technique grade de technicien à temps complet à compter du 15 septembre 2018 pour le poste de Technicien Pass'Réno.

VALIDE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2 à compter du 15 septembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

PRECISE que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade de technicien, soit IB 373 IM 344 , additionnée d'un régime indemnitaire.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire.

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Pôle	Objet	Fournisseur	Montant HT
Ressources	Maintenance logiciel WebDelib	Libriciel Scop	1 650 €
Ressources	Réalisation Document Unique (DUERP)	CDG35	6 014 €

Déclarations d'intention d'aliéner : absence d'exercice du DPU

La Mézière : DIA ZA 83– ZA la Montgervalaise 2

Parcelle : ZA 83 d'une superficie totale de 4 500 m² comprenant 700m² environ de surface bâtie. La parcelle est actuellement exploitée par la société LIMAGRAIN (coopérative agricole)

Vendeur : Monsieur LACOMBE Alain et de Madame DAVO Réjan, domiciliés 1 rue de la Frigoule à PACE (35740)

Acquéreur : Monsieur Pierre Yves LEBEL, domicilié 5 rue Saint Anne à DINARD (35800). Monsieur LEBEL a 9 mandats dans diverses sociétés.

Prix de vente : 345 000 € + frais d'actes notariés + 18 000 € TTC de commission

Melesse : DIA AE 57 – ZA des landelles

Parcelle : AE57 d'une superficie totale de 1 500 m² comprenant une maison d'habitation (139m²) et un local d'activités (100m²)

Vendeur : Monsieur et madame PONCIN Philippe domiciliés 2 rue de la Nouvelle à Melesse (35520)

Acquéreur : Monsieur GANDRILLE Johann domiciliée ZA de la Trubanière à Brécé (35530, gérant de la société AXOL (Travaux de revêtement des sols et des murs), créée en 2013.

Prix de vente : 235 000 € + 8 000 € TTC de commission+ frais d'actes notariés

La Herbetais LA MEZIERE : DIA ZE 151p (lot 1)

Parcelle : ZE 151P (lot A) d'une superficie totale de 7 780 m²

Vendeur :SCI La Herbetais, domiciliée 2 résidence les Magnolias à Cintré (35310), dont le représentant est Monsieur Gérard BREGENT. Monsieur BREGENT est également gérant de la SARL ENTREPRISE JOUBREL (travaux de maçonnerie et de gros oeuvre).

Acquéreur : SCI VOLNAY , domiciliée 42 lieu dit la Blosserais à Melesse (35520) et dont le gérant est Monsieur François COURET. Monsieur Couret est également gérant de la société Acier Design Création (ADC) spécialisée

dans la conception et la réalisation d'ouvrages métalliques sur mesure à valeur ajoutée pour les particuliers et les

professionnels.

Prix de vente : 116 700 € + 7 200 € TTC de frais d'actes notariés